

scrupules pour s'emparer de leurs maisons et y construire une « maison forte ». (Il s'agit du château-ferme « Steinborn » sis à l'extrémité nord du village.) Le centenier, la communauté et le curé de Heffingen ainsi que le seigneur de la Roche, qui l'était également de Heffingen, ne se firent pas faute d'en référer au Conseil Provincial qui prit une sentence à la date du 19-6-1599. Déjà le 1er juillet suivant les archiducs Albert et Isabelle donnèrent des lettres patentes en forme de relief d'appel.²³⁾

Au cortège funèbre du gouverneur P.E. de Mansfeld (1-6-1604), Frédéric de Stein fut un des dix porteurs du cercueil de plomb.²⁴⁾

Entre 1602 et 1612, Ferry de la Pierre, seigneur de Noville, est signalé à trois reprises au siège des nobles comme témoin au transport des seigneuries de Blattange et de Richemont.²⁵⁾

Le 16-6-1614 foi et hommage sont rendus à la veuve de Frédéric de Stein née Laverdin, pour elle et ses fils Paul, Frédéric et Jean Hartard.^{26)*)}

Frédéric II semble avoir eu une sœur, EVE, qui était abbesse du monastère des Cisterciennes à Bonnevoie de 1602 à 1626.

Née en 1567, elle entra à l'âge de 13 ans audit couvent où son caractère affable lui gagna beaucoup de sympathies. Grâce à son instruction elle remplit pendant quelque temps les fonctions de sous-cellerière, la cellerière ne sachant pas lire ni écrire. De la sorte elle était parfaitement au courant de la situation matérielle de l'abbaye lorsque ses consœurs la désignèrent pour prendre la succession d'Anne Bollaerts, abbesse sous la direction de qui — et à l'instar de ce qui s'était passé dans d'autres couvents de cisterciennes — la discipline avait commencé à se relâcher.

Comme, depuis l'incendie de 1542, on ne disposait plus de beaucoup de place à Bonnevoie, les sœurs s'étaient accoutumées à prendre contact direct avec le monde extérieur de sorte, qu'au fil des années, on en était venu à ne plus imposer la clôture. « Eve de la Pierre » qui s'était faite à cette situation dès son élection (15-7-1602), ne songeait pas à y remédier et ne demandait pas mieux que de suivre les suggestions de ses consœurs, surtout des aînées. Aussi, lorsque ces conceptions prirent les formes de véritables abus, le Conseil Provincial des abbés des provinces des Pays-Bas et de Liège décidèrent le 5-7-1612 la réorganisation des couvents de l'Ordre et réglèrent à nouveau leurs statuts. Une décision analogue fut prise le 14-5-1618 par le Chapitre général de Cîteaux. Chargé de transmettre ces ordonnances au couvent de Bonnevoie, l'abbé d'Orval, comme commissaire, reçut de la part d'Eve de Stein et de ses consœurs une longue épître dans laquelle presque tous les points de la nouvelle réglementation trouvaient entière approbation mais où les nonnes, à force d'arguments suggestifs, font savoir qu'elles ne veulent rien savoir de la vie commune ni de la clôture.

En lisant un des passages de la lettre on a nettement l'impression que dans le dessein de décharger ses consœurs, Eve de Stein prend à son compte le fait d'avoir admis une novice comme professe sans l'autorisation

*) Sans pouvoir la ranger dans la généalogie des Stein, mentionnons, p. m., que le 21-10-1614 une MARJE de Stein est bannie, avec confiscation de la moitié de ses biens, pour bigamie, avortement et sorcellerie!²⁷⁾